

CONTROLEUR FINANCIER

Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et aux Finances du 10 janvier 1962 (4 chaabane 1381) :

M. Slaheddine ben Cheikh, Contrôleur Financier, est désigné en cette même qualité, auprès de la Société Nationale Immobilière de Tunisie, en remplacement de M. Mohamed Sbâa.

SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE**ABONNEMENTS A L'EAU**

Arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 10 janvier 1962 (4 chaabane 1381), fixant les conditions de délivrance d'abonnements à l'eau à usage domestique dans les villes de Gafsa, Medjez-El-Bab, Le Kef et Raf Raf.

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,

Vu le décret du 5 août 1933 (13 rabia I^{er} 1352), portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du domaine public, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 6 février 1951 (28 rabia II 1370), portant règlement des abonnements à l'eau dans divers centres;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1961 (22 rejeb 1380), relatif au paiement par les abonnés des frais d'établissement de branchement,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il pourra être délivré des abonnements à l'eau à usage domestique dans les villes de Gafsa, Medjez-El-Bab, Le Kef et Raf Raf.

ART. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 6 février 1951 (28 rabia II 1370), sont applicables intégralement aux abonnements à délivrer dans les villes citées à l'article précédent, notamment en ce qui concerne les tarifs des ventes d'eau et les redevances accessoires qui suivront les modifications qui seront édictées réglementairement pour la fourniture d'eau dans les Régies d'Etat.

Tunis, le 10 janvier 1962.

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,

ABDESSELEM KNANI.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAHI LADGHAM.

**SECRETARIAT D'ETAT
AUX TRAVAUX PUBLICS ET A L'HABITAT****TRANSFERT DE COMPETENCES**

Décret N° 62-21 du 11 janvier 1962 (5 chaabane 1381), portant transfert de compétences en matière de délivrance de permis de conduire et de réception et d'immatriculation de véhicules automobiles.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu le décret du 21 novembre 1946 (27 doul hijja 1365), instituant un Commissariat à la Reconstruction et au Logement, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié et notamment le décret N° 57-13 du 17 août 1957 (20 moharrem 1377) :

Vu le décret N° 61-345 du 7 octobre 1961 (27 rabia II 1381), portant suppression du Secrétariat d'Etat à l'Industrie et aux Transports et notamment son article 2;

Vu l'avis des Secrétaires d'Etat au Plan et aux Finances et aux Travaux Publics et à l'Habitat,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Les compétences attribuées au Secrétariat d'Etat au Plan et aux Finances (Service des Mines) en matière de délivrance de permis de conduire, et de réception d'immatriculation de véhicules automobiles sont transférées au Secrétariat d'Etat aux Travaux Publics et à l'Habitat (Service des Transports).

ART. 2. — Les Secrétaires d'Etat au Plan et aux Finances et aux Travaux Publics et à l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 11 janvier 1962 (5 chaabane 1381).

P. le Président de la République Tunisienne :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation,

BAHI LADGHAM.

ASSOCIATION COOPERATIVE DE CONSTRUCTION

Par arrêté des Secrétaires d'Etat au Plan et aux Finances et aux Travaux Publics et à l'Habitat du 10 janvier 1962 (4 chaabane 1381) :

Est agréée en qualité d'Association Coopérative de Construction, l'Association Coopérative de Construction « Du personnel de la Banque Nationale Agricole », Tunis, dont les statuts sont conformes aux statuts types agréés par le Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics et à l'Habitat.

AVIS ET COMMUNICATIONS**SECRETARIAT D'ETAT A LA JUSTICE****AVIS DE TUTELLES****TRIBUNAL DE BIZERTE**

A la date du 5 Décembre 1960, la dame Chadlia bent Amor ben Amor est nommée tutrice de son époux l'aliéné Salah ben Mohamed ben Abdessatar et de ses enfants issus de son union avec son époux le sus-nommé Habib, Najiba et Zeya.

A la date du 13 Mars 1961, le sieur Hamaïed ben Abderrahman ben Kaïed Hassin est nommé tuteur de Azeddine, Samira, Abderrahman et Mohamed Ali enfants de feu son frère Mustapha.

A la date du 3 Avril 1961, le sieur Hmaïed ben Béchir ben Ammar El Hajeri est nommé tuteur de Amar, Hallouma et Mariem enfants de feu son frère Sadok.

A la date du 3 Avril 1961, le sieur Tahar ben Mohamed Tahar est nommé tuteur des enfants Jamila et Latifa filles de feu Mohamed ben Ahmed ben Gacem Et-Tahar.

A la date du 10 Avril 1961, la dame Beya bent Hadj Arbi El Habib est nommée tutrice de ses filles Aziza et Habiba issues de son union avec son époux feu Hamida ben Mohamed ben Redjeb.

A la date du 27 Mars 1961, la dame Manoubia bent Salem ben Salha est nommée tutrice des mineurs Khédija et Habiba filles de feu Mahfoudh ben Hamda El Ouerdiane.

A la date du 3 Avril 1961, le sieur Mohamed ben Gouider ben Mohamed ben Hassin El Bejaoui est nommé tuteur de ses frères Khadouja, Fatma, Latifa, Najia et Abdelouahed. en remplacement de l'ex-tuteur.